Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261029-DCM_2026_58-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 19 octobre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ARZUL

DCM 2026-58 : ÉGLISE DE CAST : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE STRUCTURELLE DU BÂTIMENT

Quatre entreprises ont été consultées afin de réaliser le diagnostic structurel de l'église de CAST.

Le 8 septembre 2026, trois de ces entreprises ont formulé une offre.

Ces offres sont étudiées par les bâtiments de France qui d'ici le 29 octobre, devraient avoir établi un rapport d'analyse sur la partie technique.

Il sera alors proposé au Conseil Municipal de retenir une entreprise.

Dans la mesure où l'analyse des offres n'a été rendue par l'ABF que ce jour à 16h00 et que des points restent à clarifier, il est proposé au Conseil Municipal de reporter la délibération lors la prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

REPORTE sa décision d'attribution du marché d'étude structurelle de l'église de CAST à sa prochaine séance.

INDIQUE que des points restent à éclaircir auprès d'une entreprise sur les questions de forfait jour et de bureau d'étude.

PRÉCISE que ce temps permettra également de lancer une phase de négociation si besoin.

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Jacques GOUEROU